

LA DÉCLARATION RELATIVE À L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

DOETH

Actualiser vos pratiques

Depuis 2021, la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés est réalisée via la DSN.

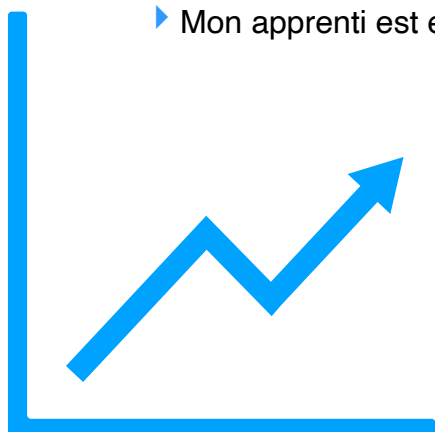
C'est toujours un challenge pour les services paie

Les modalités de calculs, de traitement des informations, de déclaration des données sont profondément modifiées.

Actualisez vos pratiques afin d'être opérationnels chaque année.

Les questions que vous vous posez

- ▶ Y-a-t-il des ECAP dans mon entreprise ?
- ▶ J'ai acheté des fournitures de bureau auprès d'un ESAT. Puis-je les déduire en totalité ?
 - ▶ Puis-je corriger la DSN en cas d'erreurs dans la déclaration ?
 - ▶ J'ai oublié de déclarer un bénéficiaire : que dois-je faire ?
 - ▶ Mon apprenti est en situation de handicap. Comment dois-je le déclarer ?
 - ▶ Le directeur général doit-il être inclus dans l'effectif ?
 - ▶ Dois-je appliquer un écrêtement ?
 - ▶ L'entreprise a franchi le seuil de 20 salariés en 2022. Dois-je payer une contribution pour 2024 ?
 - ▶ L'entreprise a plusieurs établissements dont certains de moins de 20 salariés. Dois-je les inclure dans ma déclaration ?
 - ▶ L'entreprise est signataire d'un accord agréé. Devra-t-elle verser une contribution à l'URSSAF ?
- ▶ J'ai embauché un coach pour aider un salarié handicapé. Puis-je déduire le montant de sa facture ?



Les plus de Cave Lex Formation ...

Une formation très complète qui traite la DOETH non seulement dans son aspect déclaratif mais aussi sur les incidences dans la DSN, avec une suite de cas pratiques, d'exercices et d'exemples chiffrés

Vous pouvez consulter la synthèse de toutes les évaluations ainsi que nos vidéos sur notre site www.cavelexformation.fr
Vous trouverez des témoignages de nos clients en fin de catalogue.



LA DÉCLARATION RELATIVE À L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

La DOETH

Objectifs de la formation

- ▶ Être en mesure de comprendre et d'établir la DOETH.
- ▶ Être en mesure de contrôler les DSN afférentes

Programme de la formation

Public

Toute personne amenée à établir la DOETH
Responsable de l'administration du personnel,
Responsable paie,
Responsable du SIRH et chargés d'études informatiques,
Collaborateurs du service du personnel et de la paie.

Niveau et pré-requis

Aucun pré-requis.

Formation utile aux débutants comme aux collaborateurs ayant une certaine pratique sans avoir bénéficié d'une formation de base

Durée

1 journée (7 heures)

Inter :

- * 850 € HT
- * 1 020 € TTC

Intra : Sur Devis

Introduction

Le cadre légal

Les déclarations à effectuer

Les déclarations mensuelles

La déclaration annuelle

Le calcul de l'effectif de l'entreprise

Le calcul de l'effectif après la loi PACTE

Le calcul mensuel

Le calcul annuel

La déclaration sur la DSN

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires internes

Les bénéficiaires externes

Le cas particulier des ECAP

La déclaration sur la DSN

Le calcul de la contribution OETH

Le calcul de la contribution brute

Le calcul des déductions

La Sous-traitance

Les Dépenses déductibles

- Les dépenses pérennes
- Les dépenses provisoires

L' Ecrêtement

Les accords agréés

Définition

Les particularités de déclaration

Le Dossier DOETH du service paie

Les justificatifs à conserver

Les régularisations de DSN

Sur les éléments déclarés mensuellement

Sur les éléments de la DOETH

Moyens pédagogiques : Alternance d'exposés et de cas pratiques permettant une approche progressive et la validation des connaissances acquises.

Intervenant : Formateur spécialiste en paie et GRH.
Formation inter entreprises : effectif de 6 à 12 personnes.

Les participants sont priés de se munir d'une calculatrice.

Moyens de suivi et d'appréciation des résultats

Succession d'exercices pratiques corrigés.

Délivrance d'une attestation de formation au stagiaire à l'issue de la formation.

Evaluation par le stagiaire du contenu, de la pédagogie, de l'organisation et de l'animation de la formation.